

ARRÊTÉ N° 2026/040
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de VIRELADE,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation « **L'APREM ROSE** » située sur la commune de VIRELADE, il convient de réglementer la circulation du n°2 au 1B rue de la Mairie, Impasse de la Halle, Place de la halle, du n° 26 (au niveau du rond-point) au n° 32 de la rue l'Escloupey, Chemin de la Palue – 33720 VIRELADE

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Du n°2 au 1B rue de la Mairie, Impasse de la Halle, Place de la halle, du n° 26 (au niveau du rond-point) au n° 32 de la rue l'Escloupey, Chemin de la Palue – 33720 VIRELADE – 33720 VIRELADE, **le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 18 octobre 2026 à 15h00 à 17h00**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIRELADE.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.

- Madame Le Maire, Laëtitia FAUBET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virelade, Le 09 octobre 2026

Le Maire,
Laëtitia FAUBET

